

# CAHIER DES CHARGES

## CALENDRIER

Publication de l'appel à projets : **Mardi 29 mars 2022**

Date limite de dépôt des réponses à l'Appel à Projet : **Vendredi 29 avril 2022 inclus**

## ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le formulaire de demande de financement ainsi que le cahier des charges du présent appel à projets sont disponibles sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine ainsi que sur le site de l'Agence Interdépartementale de l'autonomie Yvelines Hauts-de-Seine.

## SOMMAIRE

**1 – Contexte et objectifs**

**2 – Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

**3 – Instruction des demandes**

**4 – Participation financière et modalités de conventionnement.**

## 1 – Contexte et objectifs

---

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département. C'est une instance de coordination institutionnelle présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus.

Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

Le département des Hauts-de-Seine a délégué la gestion de ce concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence devient votre nouvel interlocuteur pour ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.

La CFPPA 92 souhaite soutenir des projets concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus (Axe 6 de ce concours) et propose donc cet Appel à Projets spécifique. L'appel à projets s'inscrit dans une démarche de besoins repérés :

- ✓ Maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- ✓ Nutrition, diététique, mémoire, sommeil,
- ✓ Activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes,
- ✓ Repérages et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social,
- ✓ Développement du lien social et de la citoyenneté, information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène, accès à la culture et aux loisirs, accès aux outils numériques,
- ✓ Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités,
- ✓ Accès aux outils techniques innovants, intelligents et connectés.

Les besoins recensés ci-dessus seront traités **dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes** :

### **1 – Inclusion numérique**

*Lutter contre l'exclusion numérique des seniors en proposant des solutions variées correspondant aux différents profils d'usagers et niveaux de maîtrise.*

### **2 – Convivialité et Lien social**

*Mise en place d'actions collectives de prévention permettant aux personnes âgées d'entretenir leur sentiment d'utilité sociale et de se réinsérer dans un réseau social, de solidarité et de voisinage.*

### **3 – Santé et Bien-être**

*Mise en place d'actions collectives de prévention visant à maintenir les facultés sensorielles, psychiques et motrices des personnes âgées ainsi qu'à promouvoir des comportements de nature à prévenir la perte d'autonomie.*

### **4 – Culture et loisirs**

*Mise en place d'actions collectives de prévention afin de favoriser l'accès des publics ciblés aux outils numériques ainsi qu'aux lieux et ressources culturels.*

**Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la coordination entre opérateurs et les coopérations entre acteurs à l'échelle territoriale. Les projets pour lesquels des contacts avancés auront été noués avec les acteurs du territoire (échanges de mails, lettres d'engagement, réunions préparatoires, convention...) seront valorisés. Un projet peut intégrer plusieurs thématiques.**

La CFPPA et le Conseil départemental invitent les candidats à se faire connaître, afin qu'ils obtiennent, s'ils sont retenus, un soutien financier pour la mise en œuvre d'une nouvelle action ou la reconduction d'une action déjà financée en 2021 par la CFPPA 92, sous réserve des dotations attribuées par la CNSA au Conseil départemental.

Le financement dans ce cadre peut couvrir au maximum 80% du montant de la mise en œuvre du projet (déploiement effectif sur le territoire auprès du public cible visé).

## **2 – Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

---

### **2.1 – Candidats éligibles**

Les personnes morales de droit public : communes, centres communaux d'action sociale (CCAS)... les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), les coordinations gérontologiques, les prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...), de même que les citoyens, étudiants, créatifs peuvent candidater à l'appel à projets.

### **2.2 – Critères de sélection**

- Les capacités « professionnelles » seront prises en compte : profil, compétences ;
- Les capacités techniques seront également analysées : maîtrise d'outils (techniques, informatiques, technologiques, méthodologiques...)
- Les capacités d'innovation seront particulièrement étudiées : savoirs, savoirs faire, élaboration et mise en œuvre de solutions innovantes ;
- Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et notamment des acteurs du territoire et mettant en évidence une mutualisation de compétences ;
- Le territoire de mise en œuvre devra être le département des Hauts-de-Seine, avec extension possible vers le département des Yvelines, que le projet soit à portée communale, intercommunale, départementale ou interdépartementale ;
- La Conférence des financeurs ne pourra pas être la seule source de financement du projet ;
- Le public cible doit comprendre au moins 40% de seniors peu dépendants (GIR 5 et 6) ;

- Les demandes de financement ne pourront concerner ni l'investissement, ni les actions à visée exclusivement commerciale.

Ne sont pas éligibles à un financement :

- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (actes de soins bucco-dentaires...);
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Les demandes de financement ne pourront concerner **ni la réalisation d'un investissement, ni le financement global de l'activité du porteur de projet, ni les actions à visée exclusivement commerciale**. A ce titre :

- Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action. Le concours n'a pas non plus vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure.
- Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ne sont pas éligibles. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre d'une action mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la conférence. La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure ne sont pas éligibles.
- Enfin, les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

### Rappels

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de financement. Toute décision de participation financière sera prise par la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

De plus, les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### 3 – Modalités de dépôt des demandes

---

#### 3-1 Dépôt des dossiers de demande de subvention « Autres actions de Préventions » (axe 6) :

- *Modalités de dépôt des demandes :*

Les demandes seront déposées sur la plateforme démarches-simplifiées dédiée. Le porteur déposera ainsi son dossier de demande de subvention uniquement en ligne.

Dès réception du dossier via la plateforme, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

#### 3.2 Eléments constitutifs des dossiers de candidature pour l'axe 6 (Cf. documents ci-dessous)

- *Renseignements administratifs :*

Le porteur de projet sera attentif à compléter tous les items demandés en fonction de son statut juridique. Seront notamment demandés les statuts à jour de l'organisme, une fiche d'identification INSEE/extrait Kbis, un pouvoir du représentant légal, un relevé d'identité bancaire (RIB).

- *Description du projet :*

**En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, le porteur de projet est invité à déposer un dossier via la plateforme pour chacune des actions.**

Un formulaire obligatoire sera à compléter, décrivant les éléments principaux de la demande de subvention, un budget prévisionnel de l'action sera également à joindre. Le porteur de projet est invité à joindre ces éléments, téléchargeables sur la plateforme dédiée à l'appel à projets, dûment complétés lors de la complétude de sa demande. Tout autre document complémentaire utile à la compréhension de sa proposition pourront également être ajoutés à la demande, directement sur la plateforme *démarches-simplifiées*.

Le porteur de projet aura soin de renseigner avec exactitude le nombre de bénéficiaires ciblés ainsi que le cas échéant le nombre d'événements qu'il compte organiser.

De même, le porteur de projet est invité à renseigner avec la plus grande précision possible le calendrier de déroulement de son action, et notamment les dates de début et de fin souhaitées.

- *Budget prévisionnel de l'action :*

**Le budget prévisionnel de l'action ne saurait en aucun cas être le budget de l'organisme.** Il n'intègre donc pas les dépenses générées par le fonctionnement normal de la structure. En cas de décision favorable, le porteur de projet s'engage en effet par convention à tenir une comptabilité analytique propre au suivi de chaque action. Le budget prévisionnel de l'action inclura les éventuels co-financements : le cas échéant, le porteur de projet est invité à préciser dans la fiche action si les co-financements sont en cours d'examen ou déjà attribués.

## **4 – Participation financière et modalités de conventionnement**

---

### **4.1 - Modalités de conventionnement et de participation financière des projets retenus.**

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets. Pour les autres actions collectives de prévention (axe 6), l'attribution de la participation financière se fera sur décision de la CFPPA.

### **4.2 – Evaluation des projets**

La Conférence des financeurs, les services du Département et ceux de l'Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines/Hauts-de-Seine procéderont au suivi et à l'évaluation continue des projets ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.